

FCPI – FIP Comment Souscrire

Toute décision d'investissement doit être prise après consultation du prospectus d'information (DICI)

Etape 1 : Bulletin de souscription à compléter

- Remplir la partie état civile,
- Récépissé « démarchage financier » daté et signé,
- Nombre de parts et montant de la souscription (nombre entier),
- Mention manuscrite « lu et approuvé » ou autre si nécessaire.

Etape 2 : Ordre de votre chèque

- Votre(vos) chèque(s) doit(vent) être à l'ordre mentionné dans le(s) bulletin(s) de souscription incluant les frais d'entrée (jamais de chèque à notre ordre).

Etape 3 : Domiciliation des parts

- Vous n'avez pas à ouvrir de compte titres. Toutefois, si vous choisissez la domiciliation des parts sur un autre compte titres que celui proposé par le dépositaire, joignez un relevé d'identité bancaire (RIB).
- Domicilier les parts sur votre compte titre habituel engendrera des **frais** (droits de garde).

Etape 4 : Fiche de connaissance client

- Renseignez, datez et signez (**obligatoire à chaque nouvelle souscription**)

Ce questionnaire, établi dans le cadre des dispositions de l'article L.533-13 du Code Monétaire et Financier, a pour objectif d'apprécier l'adéquation d'un investissement dans les FCPI et/ou FIP avec votre expérience en matière d'investissement, vos besoins, vos objectifs et votre situation financière.

Etape 5 : Document d'entrée en relation + Document RTO + Lettre de Mission

- Renseignez, datez et signez ces documents → **sauf si vous nous les avez précédemment retournés**

Etape 6 : Document à joindre

- Le dossier de souscription (si vous avez imprimé le bulletin de souscription : l'**exemplaire original**).
- Une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (CNI ou passeport).
- Un justificatif de domicile (facture EDF, France Télécom, échéancier gaz, taxe d'habitation...) de moins de 3 mois
- Chèque à l'ordre du fonds
- Fiche de connaissance client (**obligatoire**) + Document RTO + Lettre de Mission.

Etape 7 : Envoyez votre dossier complet de souscription à :

FCPI-enligne.com / DCGA
47 rue Poterne
21200 BEAUNE



Fonds Commun de Placement dans l'innovation - Code ISIN : FR0013265451

Société de gestion : ALTO INVEST

65, rue du Maréchal Foch – 78000 Versailles – France

Tél. : 01 39 54 35 67 – Fax : 01 39 54 53 76 – www.altoinvest.fr

Société Anonyme – au capital de 1 073 640 € – R.C.S. Versailles 439 294 331

N°d'Agrément AMF : GP 01-039

Agrément AMF : 04/07/2017

Dépositaire : SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

29, boulevard Haussmann

75009 Paris

ÉTAPE 1 : IDENTIFICATION DU SOUSCRIPTEUR

SOUSCRIPTEUR

Je soussigné(e)

☐ M.

☐ Mme

Situation familiale :

☐ Célibataire

☐ Marié (e)

☐ Veuf (ve)

☐ Divorcé (e)

☐ Concubin

☐ Pacsé (e)

Merci de bien vouloir remplir le bulletin de souscription en MAJUSCULES au stylo Noir

Nom

Nom de jeune fille

Prénom

Né(e) le À Département

Nationalité Profession

Téléphone

E-mail @ .

Adresse postale

Code postal Ville

Adresse fiscale (si différent de l'adresse postale)

CO-SOUSCRIPTEUR éventuel

Je soussigné(e)

☐ M.

☐ Mme

Nom

Nom de jeune fille

Prénom

Né(e) le À Département

Nationalité Profession

Si différent du souscripteur :

Téléphone

E-mail @ .

Adresse postale

Code postal Ville

Adresse fiscale (si différent de l'adresse postale)

ÉTAPE 2 : ENGAGEMENTS ET DÉCLARATIONS DU SOUSCRIPTEUR

Si vous êtes un nouveau souscripteur : ☐ autorise ou ☐ n'autorise pas ALTO INVEST à lui adresser la lettre d'information trimestrielle et toute notification par courrier électronique, à l'adresse indiquée préalablement.

Le souscripteur :

Reconnais avoir acquis le fonds FCPI INNOVALTO 2017-2018 en l'absence de tout démarchage bancaire ou financier tel que défini à l'article L.341-1 du Code Monétaire et Financier*.

Certifie que les fonds utilisés pour cette souscription ne résultent pas de l'exercice d'une activité illicite, du trafic de stupéfiants, de la fraude aux intérêts financiers des Communautés Européennes, de la corruption ou d'activités criminelles, et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme.

Déclare effectuer cet investissement pour mon propre compte et en aucun cas pour le compte d'un tiers. Dans le cas contraire ou en cas de changement, le souscripteur s'engage à informer la Société Générale et ALTO INVEST.

Déclare ne pas répondre aux critères du statut de «US person» au sens du droit fiscal américain. Le souscripteur s'engage à notifier à ALTO INVEST tout changement de statut.

Certifie que le commercialisateur, après s'être enquis de ma situation financière, de mon expérience et de mes objectifs en matière de placement,

- m'a remis la brochure de présentation et le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI)** joints au présent bulletin du FCPI INNOVALTO 2017-2018 dont j'ai pris connaissance, préalablement à ma souscription, et m'a informé des risques que peut comporter ce produit (et en particulier le risque de pouvoir perdre de l'argent),
- m'a informé que le règlement du fonds est à ma disposition sur le site internet d'ALTO INVEST et sur simple demande auprès de la société de gestion.
- a attiré mon attention sur l'avertissement de l'Autorité des Marchés Financiers figurant à l'étape 4 et dont je certifie avoir pris connaissance,
- m'a communiqué d'une manière claire et compréhensible les informations utiles pour prendre ma décision et en particulier les conditions financières du **FCPI INNOVALTO 2017-2018**.

Déclare être informé de ma catégorisation en qualité de **client non professionnel**.

Les données à caractère personnel recueillies dans ce document par ALTO INVEST sont nécessaires pour le traitement de votre souscription au fonds concerné. Elles pourront faire l'objet de traitements informatisés pour les finalités suivantes : la souscription et la gestion du fonds. Vos opérations et données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel nous sommes tenus. Vous pouvez, à tout moment, conformément à la loi informatique fichiers et libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vous opposer au traitement des informations vous concernant, y accéder, les faire rectifier en écrivant par lettre simple à ALTO INVEST 65 rue du Maréchal Foch – 78000 Versailles. Cette demande devra être accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du titulaire.

* Disponible sur demande.

** Le règlement du fonds, le dernier rapport annuel et la composition d'actifs sont disponibles sur simple demande écrite auprès d'ALTO INVEST.

ÉTAPE 3 : SOUSCRIPTION ET ENCADREMENT DES FRAIS

Encadrement des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion

Je déclare souscrire à , (nombre minimum de 15) parts A de 10⁴ euros chacune **du FCPI INNOVALTO 2017-2018** (dont ⁵/₂ euros de droits d'entrée pour chaque part A) 2

Je verse **un montant de souscription initiale totale** de , euros,
qui comprend un montant de droits d'entrée de , euros.

Ce montant ne peut correspondre à un pourcentage supérieur à 5% du montant de cette souscription.

J'ai pris connaissance du fait que les droits d'entrée dans le fonds sont négociables.

Les frais et commissions de distribution ne pourront être prélevés au-delà de 9,5 ans.

Je consens à ce que soient prélevés sur le fonds des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 4,68% (TMFAM_GD), dont des frais et commissions de distribution (y compris droits d'entrée), à hauteur d'un pourcentage maximal de 1,93% (TMFAM_D) dans la limite maximale de 9,5 ans.

Modalités spécifiques de partage de la plus-value au bénéfice de la société de gestion ("Carried interest")

Les porteurs de parts spéciales ont vocation à investir au moins 0,25 % (SM) du montant des souscriptions initiales totales dans des parts spéciales qui leur ouvrent un droit d'accès à 20 % (PVD) de la plus-value réalisée par le fonds, dès lors que sont réunies les conditions de rentabilité suivantes : 100% (RM).

Le règlement de la souscription totale s'effectuera par chèque à l'ordre de « FCPI INNOVALTO 2017-2018 »

Durée de blocage des avoirs comprise entre 7,5 ans et 9,5 ans

Ce versement sera converti en parts A du **FCPI INNOVALTO 2017-2018** dès réception du versement par le dépositaire du FCPI.

Il me sera adressé une attestation nominative pour les parts souscrites et libérées.

Afin de bénéficier des avantages fiscaux(1) spécifiques aux FCPI

je déclare :

• **m'engager conformément aux dispositions du Code Général des Impôts à conserver les parts A souscrites pendant 5 ans au moins à compter de la souscription.**

• **avoir pris note que le bénéfice des exonérations et avantages fiscaux est également conditionné par le respect des deux conditions suivantes :**

1. être fiscalement domicilié en France,
 2. ne pas détenir avec les membres de mon groupe familial, directement ou indirectement, plus de 10 % des parts du **FCPI INNOVALTO 2017-2018** ni détenir ou avoir détenu à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la souscription des parts du FCPI plus de 25% des droits dans les bénéfices de société dont les titres figurent à l'actif du FCPI.
- **avoir noté que le non-respect des engagements entraînerait la remise en cause de tout ou partie des avantages fiscaux dont j'ai bénéficié.**
 - **avoir pris connaissance du plafonnement global des avantages fiscaux relatifs à l'impôt sur le revenu.**
 - être informé que le **FCPI INNOVALTO 2017-2018** n'est pas éligible au dispositif de réduction ISF.

(1) Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur et est susceptible d'être modifié postérieurement à la date d'édition de la présente brochure (31 aout 2017)

ÉTAPE 4 : CONSERVATION DES PARTS

Je souhaite que les parts A que je souscris soient (cocher la case correspondante) :

- ☐ Conservées en nominatif pur à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, **choix par défaut** (il me sera alors adressé une convention d'inscription en compte)
ou
☐ Transférées en faveur de mon compte titre ouvert auprès de l'établissement dont les coordonnées sont mentionnées sur le RIB ci-joint

Avertissement de l'Autorité des Marchés Financiers

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 7,5 années, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement, soit jusqu'au 1er juillet 2025 prorogeable deux fois un an sur décision de la société de gestion, soit au plus tard jusqu'au 1er juillet 2027. Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » du règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Tableau récapitulatif présentant la liste des autres FCPI précédents gérés par ALTO INVEST relatif au quota d'investissements éligibles :

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 30 juin 2017	Date à laquelle le quota d'investissement en titres éligibles doit être atteint	Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 30 juin 2017	Date à laquelle le quota d'investissement en titres éligibles doit être atteint
ALTO INNOVATION 6	2007	N/A en préliquidation	31 décembre 2009	FCPI EUROPE ALTO INNOVATION	2011	66,26%	31 octobre 2013
FCPI FORTUNE ALTO	2008	N/A en préliquidation	30 avril 2011	FORTUNE ALTO 2012	2012	100%	30 avril 2014
ALTO INNOVATION 7	2008	N/A en préliquidation	31 décembre 2010	ALTO INNOVATION 2012	2012	67,68%	31 octobre 2014
FCPI INNOVATION DURABLE 2	2008	N/A en préliquidation	31 décembre 2010	EUROPE LEADERS	2012	64,85%	31 octobre 2014
FORTUNE ALTO INNOVATION 2	2009	83,46%	31 décembre 2010	FORTUNE EUROPE 2013	2013	100%	31 décembre 2015
ALTO INNOVATION 8	2009	N/A en préliquidation	17 novembre 2011	EUROPE ALTO INNOVATION 2013	2013	61,84%	31 décembre 2015
FCPI EUROPE ALTO	2009	61,74%	14 décembre 2011	FORTUNE EUROPE 2014	2014	100 %	30 septembre 2017
FCPI INNOVATION DURABLE 3	2009	64,94%	31 octobre 2012	FCPI OBJECTIF EUROPE	2014	62,11%	30 juin 2018
ALTO INNOVATION 9	2010	65,97%	31 octobre 2012	FCPI FORTUNE EUROPE 2015	2015	59,59%	31 décembre 2018
FCPI EUROPE ALTO 2	2010	63,28%	31 octobre 2012	FCPI innovALTO 2015	2015	27,18%	30 juin 2018
FCPI FORTUNE ALTO INNOVATION 3	2011	88,00%	30 avril 2013	FCPI FORTUNE EUROPE 2016-2017	2016	7,62%	23 décembre 2019
ALTO INNOVATION 10	2011	64,96%	31 octobre 2013				

Coordonnées du commercialisateur ou cachet

Code ALTO INVEST N°

INVEST-enligne / DCGA
47 rue Poterne
21200 BEAUNE
03 80 24 75 15
contact@invest-enligne.com

Le souscripteur accepte :

- de se priver de la part de son épargne investie sur les fonds souscrits pendant la durée de blocage mentionnée ci-dessus, qui ne pourra donc servir à un autre financement,
- éventuellement une perte de son investissement à l'issue de ces périodes de blocage.

L'avantage fiscal ne doit pas être la seule motivation de l'investissement.

Le souscripteur devra vérifier, en fonction de sa situation personnelle et avec ses propres conseils, les conditions d'application du régime fiscal à la souscription du présent FCPI.

Le règlement du FCPI INNOVALTO 2017-2018 est disponible sur demande auprès de la société de gestion et sur son site internet.

Le distributeur est amené à recevoir des rémunérations et ou commissions des fournisseurs de produits financiers en sa qualité de placeur d'instruments financiers.

Le détail des frais et rémunérations relatives à la commercialisation des produits est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

Joindre une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (CNI, passeport de chaque souscripteur le cas échéant) ainsi qu'un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois (facture eau, électricité, gaz, opérateur Télécom, avis d'imposition ou certificat de non imposition, quittance d'assurance du logement, quittance de loyer).

Fait en quatre exemplaires dont un m'est remis à

le

Signature du ou des souscripteurs précédée(s) de la mention manuscrite :

« Lu et approuvé, je déclare avoir pris connaissance des dispositions relatives aux conditions de rachat. »

Signature souscripteur :

Signature co-souscripteur :



Ce questionnaire, établi dans le cadre des dispositions de l'article L. 533-13 du Code monétaire et financier, a pour objectif d'apprécier l'adéquation d'un investissement éventuel dans un FIP / FCPI / FCPR avec votre expérience en matière d'investissement, vos besoins, vos objectifs et votre situation financière. Vos réponses, destinées à la seule information d'INVEST-enligne / DCGA, resteront strictement confidentielles.

IDENTIFICATION DU CLIENT

☐ Mr ☐ Mme

Nom : Prénom :

Nom de Jeune Fille :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Situation familiale : ☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf/veuve ☐ Pacsé(e)

Situation profes : ☐ Salarié ☐ Chef d'entreprise ☐ Profes. libérale ☐ Retraité
☐ Artisan ☐ Etudiant ☐ Autre

Votre fonction (poste actuel ou précédent votre retraite) :

Situation Fiscale ☐ Résident Fiscal ☐ Non Résident Fiscal

SITUATION PATRIMONIALE

Êtes-vous assujetti à l'ISF ? ☐ Oui ☐ Non
Êtes-vous assujetti à l'IR ? ☐ Oui ☐ Non

SITUATION PATRIMONIALE DU CLIENT

Votre situation financière vous permet-elle d'épargner une partie de vos revenus ? ☐ Oui ☐ Non

Évaluation de vos actifs financiers (dépôts, produits d'assurance vie, portefeuille d'instruments financiers) :

☐ Inférieure à 500 000 € ☐ Entre 500 000 et 1 000 000 € ☐ Supérieure à 1 000 000 €

Part du portefeuille de valeurs mobilières dans votre patrimoine total :

☐ Inférieure à 5% ☐ Entre 5% et 10% ☐ Entre 10% et 25% ☐ Entre 25% et 50% ☐ Supérieure à 50%

Part des titres non cotés et des parts de FCPI / FIP / FCPR dans ce portefeuille de valeurs mobilières :

☐ Inférieure à 5% ☐ Entre 5% et 10% ☐ Entre 10% et 25% ☐ Entre 25% et 50% ☐ Supérieure à 50%

Quelle est la fourchette de vos revenus annuels :

☐ Moins de 100 000 € / an ☐ Entre 100 000 € et 300 000 € / an ☐ Plus de 300 000 € / an

Ils se décomposent en : ☐ Revenus professionnels ☐ Retraites ☐ Autres revenus réguliers

Origine des fonds versés :

☐ Épargne ☐ Gain aux jeux ☐ Vente société / immobiliers ☐ Donation / Héritage ☐ Autre :



EXPERIENCE EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

Avez-vous déjà réalisé des opérations de placement financier avec un conseiller financier ? ☐ Oui ☐ Non
 Avez-vous déjà réalisé des opérations de placement financier sans conseiller financier ? ☐ Oui ☐ Non
 Déléguez- vous la gestion de tout ou partie de votre portefeuille de valeurs mobilières? ☐ Oui ☐ Non

Quels instruments financiers entrent dans la composition de votre portefeuille de valeurs mobilières ?

☐ Actions cotées ☐ Actions non cotées ☐ OPCVM actions ☐ OPCVM obligataires ☐ OPCVM monétaires
☐ FCPI ☐ FIP ☐ FCPR allégé ☐ FCPR agréé Autres ☐ SOFICA

OBJECTIFS POURSUIVIS

☐ Réduction fiscale
☐ Recherche d'un profit important à long terme (en contrepartie d'un risque important encouru sur le capital)
☐ Diversification de votre portefeuille
☐ Autre (précisez) :

Un investissement FCPR / FCPI / FIP comporte un risque en capital, êtes-vous prêt à accepter ce risque ? ☐ Oui ☐ Non

Horizon d'investissement – En contrepartie de l'avantage fiscal attaché à la souscription de parts de FCPI et/ou FIP et/ou FCPR, le client accepte de conserver ses parts pendant toute la durée de vie du ou des fonds. ☐ Oui ☐ Non

Fiscalité – Le client reconnaît que l'avantage fiscal ne constitue pas la seule motivation de l'investissement dans un FIP / FCPI / FCPR, et a constaté que la réduction d'impôt liée à cet investissement (compte tenu des autres réductions dont il entend bénéficier et de l'effet du plafonnement des avantages fiscaux), n'excède pas le montant prévisionnel d'imposition sur ses revenus de l'année de souscription. ☐ Oui ☐ Non

Je certifie avoir pris connaissance du DICI du FIP et/ou FCPI et/ou FCPR, et de l'avertissement figurant dans le bulletin de souscription du fonds. Je reconnais avoir obtenu les informations nécessaires pour souscrire en toute connaissance de cause, en adéquation avec mon expérience, mes besoins, mes objectifs et ma situation financière.

Fait à le

Signature du client

Convention de réception-transmission d'ordres (RTO)

Entre :

Nom, Prénom :

Adresse : Profession :

ci-après dénommé le Client

DCGA, conseil en gestion de patrimoine, enregistré à l'ORIAS sous le numéro 07 002 380 www.orias.fr en qualité de Conseiller en investissements financiers adhérent de la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, ci-après dénommé le Conseil.

D'autre part,

Article 1 : Préambule

Le Conseil, en sa qualité de CIF, est habilité à exercer une mission de réception transmission d'ordres portant sur des parts ou actions d'OPC, dans les conditions et limites légales et réglementaires.

La présente convention est passée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par l'article 325-13 du Règlement Général de l'AMF.

Le Client, titulaire d'un compte reste libre et autonome dans la gestion personnelle de son portefeuille. Le Conseil ne réalise aucun acte de gestion pour le compte du client ou pour compte de tiers.

Le Client déclare connaître les règles de fonctionnement des marchés sur lesquels il peut opérer aux termes de la présente convention et fera son affaire du suivi des éventuelles modifications apportées aux règles de fonctionnement.

Article 2 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Conseil pourra fournir au Client la prestation de réception-transmission d'ordre.

Cette prestation devra expressément s'inscrire dans le prolongement de l'activité de conseil ; elle ne devra s'exercer qu'en vue de transmettre un ordre résultant d'un conseil prodigué par le Conseil.

Les ordres donnés par le Client dans le cadre de la présente convention ne pourront porter que sur des parts ou actions d'OPC. Autrement dit, le Conseil ne pourra pas réceptionner des ordres sur des instruments financiers autres que les OPC.

Le Client s'engage à informer le Conseil de tout événement susceptible d'altérer sa capacité à apprécier les caractéristiques des opérations dont il demande la réalisation ainsi que les risques particuliers que ces opérations peuvent comporter.

Paraphe

Article 3 : Réception et prise en charge des ordres

A la suite de la prestation de conseil, le Client pourra adresser ses ordres au Conseil par écrit en usant exclusivement des moyens suivants :

- remise en mains propres,
- lettre simple,
- télécopie,
- courriel auquel sera joint l'ordre scanné sous format pdf.

Chaque ordre donné par le Client devra comporter :

- son identité,
- son numéro de compte,
- la nature de l'opération souhaitée (achat et/ou vente),
- la désignation de l'OPC sur laquelle porte l'ordre et son code ISIN,
- le nombre de parts ou actions d'OPC sur lequel porte l'ordre,
- la signature du Client.

Le Client s'engage à avertir par téléphone le Conseil avant toute transmission d'ordre.

Les ordres seront réceptionnés aux horaires d'ouverture habituels du cabinet. En dehors de ces horaires, les ordres seront instruits le 1^{er} jour ouvré suivant la réception de l'ordre.

Pendant la période de congés du Conseil, le Client pourra adresser ses ordres directement auprès des établissements teneur de compte.

Lorsque l'ordre est adressé au Conseil par lettre simple, par télécopie ou par courriel, le Conseil en accuse réception, selon tout procédé de son choix dans un délai d'un jour ouvré suivant sa réception.

Le Conseil se réserve la possibilité de demander au Client confirmation de l'ordre émis, par tout moyen avant sa transmission à l'établissement teneur de compte en vue de son exécution.

La demande de confirmation devra intervenir un jour ouvré après la réception de l'ordre.

A défaut de confirmation par le Client lorsque celle-ci est exigée par le Conseil, l'ordre est réputé abandonné.

Le Conseil horodatera l'ordre dès sa réception ou sa confirmation par le Client lorsque celle-ci est requise par le Conseil.

L'horodatage matérialise la prise en charge de l'ordre.

Article 4 : Transmission des ordres

A réception de l'ordre émis par le Client ou de sa confirmation lorsque celle-ci est requise par le Conseil, et en tout état de cause dans les 48 heures ouvrées de cette réception ou de cette confirmation, le Conseil transmettra l'ordre à l'établissement teneur de compte du Client.

Le Client déclare expressément accepter ce délai de transmission et en faire son affaire au regard des conditions pratiquées par les Intermédiaires sur les titres sur lesquels il intervient et notamment en ce qui concerne les heures applicables pour la passation des ordres et leurs conditions de validité.

Le Conseil ne peut être tenu responsable d'aucune faute ou manquement commis par l'établissement dans l'accomplissement de sa mission, de sorte que sa responsabilité ne saurait être recherchée à ce titre.

Le Client est expressément informé que la transmission de l'ordre ne préjuge pas de son exécution. L'ordre n'est exécuté que :

- si les conditions de marché le permettent,
- s'il satisfait à toutes les conditions légales, réglementaires et contractuelles applicables.

Si l'ordre n'a pas pu être exécuté, le Conseil en informera son client dans les meilleurs délais, par courrier, télécopie, courriel ou téléphone (dans ce dernier cas, l'information sera confirmée par écrit).

L'ordre qui n'a pu être exécuté sera annulé. Il appartiendra au client d'émettre un nouvel ordre.

Article 5 : Information du client sur l'ordre exécuté

Il est rappelé que l'établissement teneur de compte transmettra au Client un avis d'opéré confirmant l'exécution ou non de l'ordre passé, conformément aux termes et conditions de la convention de compte titres conclue entre le Client et cet établissement.

En cas de contestation relative aux conditions de réception ou de transmission d'un ordre, la contestation, formulée par écrit et motivée, doit être adressée au Conseil dans le délai de huit (8) jours suivant la réception de l'avis d'opéré par le Client.

A défaut de contestation dans les formes et délais impartis, le Conseil sera réputé avoir dûment exécuté sa mission aux termes des présentes.

Article 6 : Obligations du Conseil

Le Conseil agit conformément aux usages de la profession.

Il ne pourra être tenu pour responsable d'aucune perte ou manquement dans l'accomplissement de ses obligations ayant pour cause la survenance d'un cas de force majeure ou résultant d'un manquement de l'établissement teneur de compte.

Notamment, il ne pourra être tenu d'aucune conséquence pouvant résulter d'une rupture dans les moyens de transmission des ordres utilisés.

Article 7 : Rémunération

Le Client ne supportera **aucune facturation** pour le service de réception-transmission d'ordres effectué par le Conseil, tel que défini par les présentes.

Article 8 : Fin de la convention

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par le Client ou par le Conseil avec un préavis de huit (8) jours à compter de la réception de ladite lettre.

Dans la mesure où le Client demande la résiliation de la présente convention, il en informe simultanément l'établissement teneur du compte.

La présente convention prend fin de plein droit en cas de clôture de tous les comptes ouverts au nom du Client pour lesquels le Conseil intervient comme intermédiaire.

Article 9 : Droit applicable

La présente convention est soumise au droit français.

La présente convention, établie en deux exemplaires originaux, est signée.

Fait à le

Signature du client + mention « lu et approuvé »

Document d'entrée en première relation

(conforme à l'article 325-3 du Règlement Général de l'AMF et à l'article L.520-1 du Code des assurances)

CHARTRE

- Respecter les dispositions réglementaires et la déontologie tant à l'égard de ses clients que de son environnement professionnel
- Agir avec loyauté, compétence, diligence et indépendance au mieux des intérêts de ses clients
- Maintenir en permanence ses connaissances et ses compétences au niveau requis par l'évolution des techniques et du contexte économique et réglementaire
- S'enquérir de la situation globale de son client, de son expérience et de ses objectifs avant de formuler un conseil
- Avoir recours à d'autres professionnels quand l'intérêt du client l'exige
- Communiquer de manière appropriée les informations utiles à la prise de décision par ses clients, ainsi que celles concernant les modalités de sa rémunération
- Respecter le secret professionnel
- S'interdire de recevoir des fonds en dehors des honoraires qui lui sont dus

DCGA – Julien Dupont (Gérant) : SARL au capital de 16 000 € - RCS DIJON 378 347 835 – Garantie Financière et Responsabilité Civile Professionnelle n°223866 de la compagnie MMA-COVEA Risks, sise au 19-21 allée de l'Europe 92616 Clichy cedex.
Adresse : **47 rue Poterne 21200 BEAUNE** - 0 810 501 200 - contact@invest-enligne.com

Conseil en investissements financiers

Conseiller en investissements financiers (CIF), s'réfère sous le n° A064100 par la Chambre des indépendants du patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (1)

Produits financiers

- Démarchage bancaire et financier n°2080091977MY (2), démarchant notamment pour les opérations, produits et service des établissements suivants : 123 Venture, A Plus Finance, Oddo AM, Carmignac...
- Intermédiaire en opérations de banque et services de paiement (IOBSP) référencé auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (3)
- Etablissements de crédit ou de paiement avec lesquels le cabinet est soumis à une obligation contractuelle de travailler : Néant
- Etablissements de crédit ou de paiement avec lesquels il existe un lien financier : Néant
- Etablissements promoteurs de produits avec lesquels il existe un lien capitalistique ou commercial significatif : Néant

Produits d'assurance

- Courtier en assurance inscrit sur le registre des intermédiaires en assurance (ORIAS) sous le numéro 07002380 (4) et positionné dans la catégorie « b » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, et pouvant notamment présenter les opérations d'assurance ou de capitalisation des établissements suivants : ECie Vie, Cardif, Oddo, La Mondale, Suravenir...
- Entreprises d'assurance avec lesquelles il existe un lien financier : Néant

Produits immobiliers

- Titulaire de la carte de transaction sur immeubles et fonds de commerce n° T605 délivrée par la Préfecture de Dijon
- Etablissements promoteurs de produits avec lesquels il existe un lien capitalistique ou commercial significatif : Néant

Rémunérations, commissions ou avantages non monétaires

Lorsque la prestation de CIF sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, le Conseil en gestion de patrimoine indépendant pourra recevoir, en plus des frais de souscription non acquis aux OPCVM, une partie des frais de gestion pouvant aller jusqu'à 50% de ceux-ci, qu'il s'agisse d'OPCVM obligataires, monétaires ou investis en actions. Conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF, le client pourra obtenir, avec le concours du CIF, communication d'informations plus précises auprès de l'établissement teneur du compte, ou directement auprès du producteur quand ce dernier n'est pas lui-même dépositaire.

Informations relatives au traitement des réclamations

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable. Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet, à son conseiller ou gestionnaire habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre. A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer : la Chambre des indépendants du patrimoine (Commission Arbitrage et Discipline), 52 rue de Ponthieu 75008 Paris ; le médiateur de l'AMF, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 ; l'Autorité de Contrôle Prudentiel, 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09. En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

Clause de confidentialité

En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès de votre part, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à la Chambre des indépendants du patrimoine dans le cadre de ces missions de contrôle.

Je soussigné(e) atteste avoir reçu ce document lors de notre premier entretien.

Fait à le

Signature du client

Madame, Mademoiselle, Monsieur, (rayer les mentions inutiles)

Nom : Prénom :

Cette lettre de mission a pour objet de définir les conditions de notre collaboration.

Nous vous avons remis le document comportant les mentions prescrites par l'article 325-3 du Règlement général de l'AMF et l'article R.520-1 du Code des assurances.

Dans le questionnaire de connaissance client et en remplissant à partir de notre site les formulaire de demande d'information, vous nous avez fait part de vos objectifs patrimoniaux et sur lesquels vous souhaitez que nous portions l'accent.

Mission : nous vous proposons de :

- étudier votre situation et vos objectifs à partir du questionnaire de connaissance client que vous aurez renseigné,
- vous conseiller dans les allocations d'actifs de vos placements financiers ouverts par notre intermédiaire,
- vous tenir informé de tous les types de placements financiers qui répondraient à votre problématique patrimoniale,

Notre mission débutera à réception d'un exemplaire de la présente lettre de mission remise en double exemplaire signée par vos soins, du questionnaire de connaissance client et du document d'entrée en première relation.

Mission de suivi : notre métier de conseil en gestion de patrimoine nous amène également à avoir une démarche plus globale, qui aborde l'étude de l'ensemble des aspects du patrimoine (juridiques, fiscaux, successoraux et financiers). A tout moment, vous pouvez nous solliciter pour étudier la faisabilité d'un investissement.

Confidentialité : tous les documents et éléments qui nous seront transmis seront traités avec la plus extrême confidentialité. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous pourrez exercer un droit d'accès et de rectification à ces informations au siège social de notre cabinet.

Rémunération : nous estimons que nous pourrions être justement rémunérés par des rétrocessions de commissions par les établissements promoteurs des produits d'investissements que vous réaliserez.

Par la présente, vous autorisez les établissements dépositaires ou compagnies d'assurance à nous communiquer l'ensemble des informations concernant vos investissements et vos données personnelles d'ordre civil, patrimonial, financier ou autres.

Litige : si un litige venait à opposer les parties à la présente, celles-ci s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable puis en second lieu d'informer la commission Arbitrage de la *Chambre des indépendants du patrimoine* (52 rue de Ponthieu 75008 Paris). En cas d'échec de cet arrangement amiable, l'affaire serait alors portée devant les tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires

A

Le

Signature du client

Pour INVEST-enligne.com / DCGA
Julien Dupont



INVEST-enligne.com vous est présenté par DCGA, Cabinet Indépendant - Conseil en Gestion de Patrimoine

SARL au capital de 16 000 € - RCS BEAUNE 378 347 835 - Code APE N° 741 G - Courtage d'Assurance - N°ORIAS : 07 002 380 - Garantie Financière et Responsabilité Civile Professionnelle n°223866 de la compagnie MMA-COVEA Risks, sise au 19-21 allée de l'Europe 92616 Clichy Cedex. « Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur » Membre de la Chambre des Indépendants du Patrimoine Conseiller en Investissements financiers référencé sous le N° A064100 par la Chambre des Indépendants du Patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers